

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-70-04-2016 « modifiant le règlement numéro 1000-70-2003 concernant le fonctionnement du conseil municipal en assemblée publique ».

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 19 janvier 2016, sous la présidence du maire Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle, ainsi que les conseillers messieurs Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert, formant le quorum.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1000-70-2003 concernant le fonctionnement du conseil municipal en assemblée publique;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée régulière tenue le 15 décembre 2015 par le conseiller, monsieur Luc Martel;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-70-04-2016, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement no 1000-70-2003 concernant le fonctionnement du conseil municipal en assemblée publique afin de changer l'heure de tenue des assemblées publiques.

ARTICLE 2

L'article 9 de la section I du règlement no 1000-70-2003 est remplacé par le suivant :

« Les séances ordinaires du conseil d'agglomération de La Tuque débutent à 18 h 30 et les séances ordinaires du conseil municipal de Ville de La Tuque débutent à 19 h. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 19 janvier 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Maire